



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Article 1. Objet**

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et les obligations entre d'une part Lilo's Events, dénommée « l'agence évènementielle », vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique et morale, dénommée « le client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des présentes.

Les services proposés par l'agence évènementielle sont les suivants :

- Organisation d'un évènement privé ou professionnel.
- Conseil pour les choix de prestataires d'un évènement privé ou professionnel,
- Conseil pour l'organisation d'un évènement privé ou professionnel,

Les services relatifs à du conseil sont assortis d'obligations de moyens. Le service relatif est assorti d'obligations de résultats. Ces obligations sont détaillées dans l'article 14 des présentes.

### **Article 2. Contrat**

Le devis complété des présentes conditions générales de vente constitue une proposition de contrat pour lequel le client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant. Cette proposition de contrat est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés conformément à l'article 7, des présentes et un nouveau devis sera établi par l'agence évènementielle.

Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par l'agence évènementielle Lilo's Events du devis dûment daté et signé par le client, revêtu du cachet du client et de la mention « Bon pour Accord »

De convention expresse entre le client et l'agence évènementielle Lilo's Events, l'acte d'envoi du seul devis en conformité avec l'alinéa 2 du présent article vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des conditions générales de vente qui lui ont été remises.

### **Article 3. Conditions d'application**

Toute prestation accomplie par l'agence évènementielle Lilo's Events implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserves aux conditions du contrat, à l'exclusion de tout autre document tel que site internet, prospectus, documents commerciaux, etc...

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes conditions générales de vente, les dispositions du devis sont applicables.

En cas de dispositions particulières contractuelles différentes des présentes conditions générales de ventes, les conditions particulières sont appliquées.

### **Article 4. Conditions d'évolution**

L'agence évènementielle Lilo's Events s'accorde le droit de modifier les articles des conditions générales de vente à tout moment. Toute nouvelle version entre en vigueur le jour suivant sa publication sur le site <http://www.lilosevents.com> ; elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de publication.

### **Article 5. Délai de rétractation**

Conformément aux dispositions de l'article L121-21 et suivant le code de la consommation, et dans le cas d'une vente à distance à un non-professionnel, le client a la faculté d'annuler le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours, jours compris, à compter de la formation du contrat telle que stipulée à l'article 2 des présentes. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L121-25, l'agence événementielle Lilo's Events ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

#### **Article -6. Annulation**

Tous les cas de désistement ou d'annulation dus au fait du client hors de la période de rétractation et ce, quelques en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de forces majeures, dégage immédiatement l'agence événementielle Lilo's Events de toutes obligations envers le client qui ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par l'agence événementielle Lilo's Events à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

#### **Article 7. Prix**

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis du client. Ils sont libellés en euros et Taxes comprises. Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis conformément à l'article 2, alinéa 1 des présentes. L'agence événementielle Lilo's Events s'accorde le droit de modifier sa grille tarifaire à tout moment. Elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

#### **Article 8. Modalités de règlement**

Le règlement des services d'effectue exclusivement en euros :

- Soit en numéraire,
- Soit par chèque à l'ordre de **Lilo's Events**,
- Soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Le règlement des services est échelonné comme suit (Sauf pour les administrations ou collectivités locales, d'autres règles peuvent être définies):

- Premier acompte de 30 % du montant total sur présentation de facture à la signature du contrat ou à l'issue de la période de rétractation telle que stipulée à l'article 5 des présentes.
- Second acompte de 40 % du montant total sur présentation de la facture 30 jours avant le début de l'évènement.
- Solde de 30 % du montant total sur présentation de facture le jour de l'évènement avant la mise en place de celui-ci.

Pour les cas où la signature du contrat ou la fin de la période de rétractation intervient à 30 Jours ou moins du début de l'évènement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 50 % du montant total sur présentation de la facture, le solde de 50 % avant la mise en place de l'évènement comme pour le cas général.

#### **Article 9. Délais de paiement**

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures sont payables :

- Dès présentation des factures pour les professionnels et les non-professionnels

En cas de désaccord sur une partie des factures, le client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et à indiquer sous 5 jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence événementielle Lilo's Events le motif de la contestation. A défaut de réclamation, le client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restants dus conformément à l'article 10 des présentes.

#### **Article 10. Pénalités de retard**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à l'agence événementielle Lilo's Events une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'agence événementielle. La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la

facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais de l'agence événementielle est amenée à supporter au titre de recouvrement des créances restant dues sont à la charge du client.

#### **Article 11. Conditions d'escompte**

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

#### **Article 12. Rabais et ristournes**

Les tarifs mentionnés au contrat comprennent les rabais et ristournes que l'agence événementielle Lilo's Events serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

#### **Article 13. Clause résolutoire**

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et l'agence événementielle Lilo's Events est déchargée immédiatement de toutes obligations envers le client. Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

#### **Article 14. Obligations de l'agence événementielle Lilo's Events**

L'agence événementielle Lilo's Events a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients dans la limite des services contractualisés avec obligations de moyens définis à l'article 1 des présentes.

L'agence événementielle Lilo's Events a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 19 des présentes ; elle doit informer le client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

De convention expresse entre le client et l'agence événementielle, il est convenu que l'agence événementielle effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou l'acompte unique tels que définis à l'article 8 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, l'agence événementielle a obligation de proposer au client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés avec obligations de résultat définis à l'article 1 des présentes. Cette nouvelle proposition de l'agence événementielle n'engage en aucun cas le client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le client, la relation entre l'agence événementielle et le client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au client dans les 30 jours, à compter de la réception par l'agence événementielle du refus écrit de la dite proposition.

#### **Article 15. Obligations du client**

Le client a obligation de loyauté avec l'agence événementielle Lilo's Events afin de lui permettre de la conseiller au mieux de ses intérêts.

Le client, ayant la capacité et le pouvoir d'accepter ou de refuser les conseils prodigués, a obligation de les faire siens à partir de la contractualisation avec un ou plusieurs prestataires.

Le client a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 19 des présentes ; il doit informer l'agence événementielle dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le client a obligation d'être titulaire en son nom propre ou par délégation d'une assurance responsabilité civile ou responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; en conséquence, le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses participants ou ses assureurs à tout recours à l'encontre de l'agence événementielle en cas de survenance de tout fait cité à l'article 16 des présentes.

Le client a obligation d'être titulaire d'une licence IV pour vendre lui-même ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs participants de l'alcool dans le cadre de l'événement objet du contrat.

#### **Article 16. Responsabilités**

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat ; en conséquence, la responsabilité de l'agence événementielle Lilo's Events ne peut notamment pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention en dehors du contrat d'un ou plusieurs prestataires.

La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis à l'article 19 des présentes.

La responsabilité de l'agence événementielle Lilo's Events ne peut pas être engagée en cas de non-satisfaction du client pour des conseils prodigués conformément à l'article 15 alinéa 2 des présentes.

La responsabilité de l'agence événementielle Lilo's Events ne peut également pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au client ou aux participants survenus durant l'évènement objet du contrat,
- Accidents corporels ou matériels subis par le client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat,
- Coups ou blessures que le client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants à l'occasion de l'évènement objet du contrat,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le client ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat,
- Dégradations causées par le client ou les participants aux matériels, équipement et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

#### **Article 17 -- Propriété intellectuelle des contenus**

Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les œuvres réalisées téléchargées et ne peut donc rediffuser les œuvres sans accord de la société

#### **Article 18. Confidentialité / Droit d'accès**

L'agence événementielle Lilo's Events s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives, du client à des tiers en dehors de son propre usage.

Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de l'agence événementielle ou en relation avec l'activité de l'agence événementielle dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Le client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression, conformément à la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'agence événementielle s'engage à s'assurer que les données personnelles nominatives du client sont à jour, exactes et complètes. Le client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant :

Par courrier à l'adresse suivante : Lilo's Events, 42, rue Monge 75005 Paris

Par email à l'adresse suivante : [contact@lilosevents.com](mailto:contact@lilosevents.com)

#### **Article 19. Force majeure / Cas fortuit**

Est cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil, indépendant de la volonté de l'agence événementielle Lilo's Events et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits de prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'agence événementielle Lilo's Events ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières....

La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

#### **Article 20. Jurisdiction compétente / Droit applicable**

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par l'agence événementielle Lilo's Events et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul est compétent le tribunal de Commerce de Paris.

Le droit français est seul applicable.

**Lu et approuvé bon pour accord**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature / Cachet